



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Déterminer la nature de l'activité d'une entreprise

Vérfié le 02 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors de la création d'une entreprise, le porteur de projet doit déterminer avec précision la nature de son activité, car celle-ci est déterminante en matière de formalités, de fiscalité, de gestion de l'entreprise et de statut social du dirigeant. L'activité d'une entreprise peut être commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale.

Nature de l'activité d'une entreprise

Nature de l'activité	Caractéristiques	Formalités de déclaration
Artisanale	<ul style="list-style-type: none"><li>▸ Activité de production, de transformation ou de prestation de service relevant de l'artisanat, grâce à un savoir-faire particulier : <a href="#">activités relevant de l'artisanat</a> <sup>☞</sup></li><li>▸ Personne physique ou morale</li><li>▸ N'employant pas plus de 10 salariés</li><li>▸ Activités répertoriées par un décret</li></ul>	<a href="#">Déclaration d'activité d'un artisan</a>
Commerciale	<ul style="list-style-type: none"><li>▸ Achats de biens pour leur revente en l'état (commerce en gros ou de détail)</li><li>▸ Vente de prestations de services commerciales (location de matériel, transport, agence immobilière, hôtellerie-restauration, entreprise de spectacles, activité de sécurité privée, location, etc.)</li></ul>	<a href="#">Ouverture d'un commerce</a>
Industrielle	Activité de production ou de transformation grâce à l'utilisation d'outils industriels, extraction, industries minières, manutention, magasinage et stockage	
Agricole	<ul style="list-style-type: none"><li>▸ Activité d'élevage ou de production végétale, y compris transformation et commercialisation de produits agricoles</li><li>▸ Activités exercées par un exploitant agricole dans le prolongement de l'acte de production :<ul style="list-style-type: none"><li>▸ accueil touristique ayant pour support l'exploitation agricole (fermes-auberges, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping à la ferme, relais équestres)</li><li>▸ production et commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles</li></ul></li></ul>	
Libérale	<a href="#">Activités libérales réglementées ou non réglementées</a> <sup>☞</sup> : prestations intellectuelles, techniques ou de soins requérant des qualifications professionnelles et le respect d'une déontologie professionnelle	<a href="#">Déclaration pour les professions libérales</a>

Une activité de **prestation de services** peut être de nature :

- commerciale (agent immobilier, restaurateur, entrepreneur de spectacles par exemple) ;
- artisanale (coiffeur, taxi notamment) ;
- ou libérale (médecin, consultant, formateur par exemple).

Pour une **activité mixte** (à la fois commerciale et libérale, par exemple), le porteur de projet doit déterminer l'activité principale et l'activité accessoire, exercée dans le prolongement de la première.

### Activité principale commerciale / activité secondaire libérale ou artisanale

En principe, le CFE auquel s'adresser est celui de l'activité principale. Toutefois, cette pratique ne s'applique pas dans le cas où l'activité secondaire déclarée nécessite l'inscription à un registre (registre des métiers pour les professions artisanales ou du commerce pour les activités commerciales).

Par exemple, un commerçant dépend de la CCI en tant que CFE pour son activité principale. S'il souhaite ajouter une activité libérale à son entreprise (magnétiseur par exemple), son activité secondaire étant libérale, elle n'est référencée sur aucun registre spécifique. Ainsi, la CCI (CFE de l'activité principale) sera en charge de l'activité secondaire.

## Activité principale libérale/ activité secondaire commerciale ou artisanale

En principe, le CFE auquel s'adresser est celui de l'activité principale. Toutefois, cette pratique ne s'applique pas dans le cas où l'activité secondaire déclarée nécessite l'inscription à un registre (registre des métiers pour les professions artisanales ou du commerce pour les activités commerciales).

Si l'activité de l'entreprise est libérale et que l'activité secondaire est commerciale ou artisanale, cela va provoquer une inscription au RCS ou au répertoire des métiers.

Ainsi, dans ce cas, le CFE compétent sera la CCI ou la chambre des métiers (CMA) en fonction de l'activité, même si ces organismes ne sont pas CFE compétents pour l'activité principale.

### Textes de loi et références

- Code de commerce : articles L110-1 à L110-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006219127&idSectionTA=LEGISCTA000006133171&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006219127&idSectionTA=LEGISCTA000006133171&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)  
*Définition des actes de commerce*
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000193678) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000193678>)  
*Définition de l'artisanat*

### Pour en savoir plus

- Quelles sont les activités relevant de l'artisanat ? [↗](https://www.cfe-metiers.com/HTM/activites.aspx) (<https://www.cfe-metiers.com/HTM/activites.aspx>)  
*Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

## Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0